



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	10	1

**OBJET : 02-7 - DIRECTION JEUNESSE  
LOISIRS - ACTIVITES DU SECTEUR  
ANIMATION JEUNES ET ANIMATION  
ENFANCE - MODIFICATION DE LA  
TARIFICATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

**1604/11**

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 12/07/11

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 19 JUL. 2011

Pour le Maire,

Stéphane PINTRE

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 8 juillet 2011

Le vendredi 8 juillet 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/2011, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéira BADAOUJ, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Francis PERUGINI

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Matthieu GILLI

M. Patrick DULBECCO à M. Georges ROUX

M. Jacques GENTE à Mme Jacqueline BOUFFIER

Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER

M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN

M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

M. Gérard PIEL à M. Denis LA SPESA

**Absents :** Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-7 - DIRECTION JEUNESSE LOISIRS - ACTIVITES DU SECTEUR ANIMATION JEUNES ET ANIMATION ENFANCE -  
MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

Par une délibération en date du 21 décembre 2007, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui a remplacé le Contrat Temps Libre (CTL par une délibération du 21 décembre 2001) et qui a pris fin le 31 décembre 2010.

Ce contrat vise à promouvoir dans le temps extra scolaire, le développement d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants et adolescents.

Un nouveau CEJ 2<sup>ème</sup> génération, soumis aux règles énoncées dans la Lettre Circulaire N°2006-076 complétée par la LC 2009-110 du 8 juillet 2009 est actuellement en cours d'élaboration.

Ce document unique porte sur les actions des communes destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus et se fonde sur deux volets :

- un volet enfance, qui concerne les actions de la Direction Petite Enfance et l'accueil des moins de 6 ans dans les accueils de loisirs ;
- un volet jeunesse, pour les actions des plus 6 ans dont celles en destination des plus de 11 ans qui font l'objet de la présente délibération.

Le financement de ce CEJ est fondé sur l'application d'une tarification dégressive en fonction du quotient familial des parents.

Selon les prestations proposées, la Commune est amenée à déterminer un taux d'effort.

La formule permettant de calculer le montant de la participation des familles à chaque activité est la suivante :

<b>QUOTIENT FAMILIAL x TAUX D'EFFORT = PARTICIPATION DES FAMILLES</b>
---

Après plusieurs années de fonctionnement et à l'issue d'une réflexion menée suite à l'audit de gestion conjointement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il apparaît qu'un ajustement de la tarification semble opportun en s'appuyant toujours sur l'application d'une tarification dégressive.

En effet, l'évolution de fonctionnement des services animation enfance et jeunes, la volonté d'harmoniser certaines tarifications pour des fonctionnements qui offrent des prestations quasi similaires, le souhait de rééquilibrer certains prix plancher et plafond, sont autant d'éléments qui nécessitent une modification des tarifs actuels.

Fort de ce constat, il est proposé les tarifs suivants :

Concernant le service animation jeunes, une mise en œuvre est arrêtée au 5 septembre 2011.

02-7 - DIRECTION JEUNESSE LOISIRS - ACTIVITES DU SECTEUR ANIMATION JEUNES ET ANIMATION ENFANCE -  
MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

ACTIVITES DU SERVICE ANIMATION JEUNES (11-25 ans)							
Activités (Structures)	Age minimum	Age maximum	Modalités inscriptions	Dégressivité	Taux d'effort	Prix Plafond	Prix Plancher
Centre Ados	11 ans et scolarisé au collège	17 ans révolus	Prix à la journée Inscription à la semaine (avec repas)	oui	0,9	15€	3€
Centre de Loisirs Jeunes (CLJ Plage)	12 ans	17 ans révolus	Prix à la journée Inscription à la semaine (sans repas)	oui	0,7	6€	2€
Sortie Espace Jeunesse (Escapade, ...)	11 ans et scolarisé au collège	17 ans révolus	Prix à ½ journée Inscription à la sortie ou au trimestre	oui	0,5	8€	2€
Sortie Espace Jeunesse (Découverte, ...)	A partir de 11 ans et scolarisé au collège		Prix à la journée avec prestation de service	oui	1	20€	7€
Mini Séjour Espace Jeunesse	A partir de 11 ans et scolarisé au collège		Prix à la journée Inscription au séjour	oui	1	20€	6€
Séjours de vacances	A partir de 11 ans et scolarisé au collège		Prix à la journée avec prestation de service Inscription au séjour	oui	2,7	53€	7€
Carte Espace Jeunesse (anciennement dénommée « Carte Pass Aj »)	A partir de 11 ans et scolarisé au collège		Inscription valable jusqu'aux 25 ans du jeune. Payable une fois avec la 1 <sup>ère</sup> sortie	non		Forfait : 1 €	
Atelier Espace Jeunesse	A partir de 11 ans et scolarisé au collège		Prix à la séance	non		Forfait : 2 €	
Studio de répétition musique (Croix Rouge)	A partir de 10 ans		Prix à la séance 2 heures	non		Forfait : 5 €	
Stages thématiques	A partir de 12 ans		Prix à la journée Inscription au stage	oui	0,5	14€	3€

02-7 - DIRECTION JEUNESSE LOISIRS - ACTIVITES DU SECTEUR ANIMATION JEUNES ET ANIMATION ENFANCE -  
MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

Pour ce qui est de l'animation enfance, la mise en œuvre est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour des raisons calendaires.

ACTIVITES DU SERVICE ANIMATION ENFANCE (3-12 ans)							
Activités (Structures)	Age minimum	Age maximum	Modalités inscriptions	Dégressivité	Taux effort	Prix Plafond	Prix Plancher
<b>Camps sous toile</b>	3 ans	17 ans	Prix à la nuitée	oui	0,9	6€	2€
<b>Accueil de Loisirs Vacances scolaires</b>	3 ans	12 ans	Prix à la journée Inscription à la semaine	oui	0,9	15€	3€
<b>Accueil de Loisirs les Mercredis</b>	3 ans	12 ans	Prix à la journée Inscription au trimestre	oui	0,9	15€	3€
<b>Mercredis Loisirs avec repas</b>	3 ½	12 ans	Prix à la ½ journée Inscription au trimestre	oui	0,6	9€	1€
<b>Mercredis Loisirs sans repas</b>	3 ½	12 ans	Prix à la ½ journée Inscription au trimestre	oui	0,35	6€	1€
<b>Centre de proximité Vacances scolaires</b>	3 ½	12 ans	Prix à la ½ journée Inscription à la semaine	oui	0,35	2€	1€
<b>Centre de proximité Mercredis et Samedis</b>	3 ½	12 ans	Prix à la ½ journée Inscription au trimestre	oui	0,35	2€	1€
<b>Séjours de vacances – de 12 ans</b>	6 ans	11 ans	Prix à la journée Inscription au séjour	oui	2,7	23€	7€

*A titre d'information, la Commune dépense entre le fonctionnement des activités et la masse salariale près de 2 505 500 €.*

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS)



02-7 - DIRECTION JEUNESSE LOISIRS - ACTIVITES DU SECTEUR ANIMATION JEUNES ET ANIMATION ENFANCE -  
MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

- **ABROGE** les dispositions des délibérations en date des :

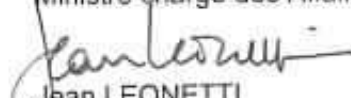
- 19 avril 2002 relative à la tarification des activités extra scolaires – Centre de loisirs et de vacances ;
- 12 juillet 2002 relative à la tarification des activités extra scolaires éducatives et de loisirs pour les enfants et les jeunes de la commune dans les maisons de jeunes et de quartier ;
- 18 septembre 2003 concernant l'actualisation de la tarification du centre de loisirs jeunes ;
- 11 juillet 2003 relative à la mise à jour des prestations de la direction jeunesse loisirs ;
- 9 juin 2006 relative à la modification de la tarification des activités du secteur animation jeunes ;

- **ADOpte** les modifications tarifaires relatives aux activités des services Animation Enfance et Animation Jeunes.

Accusé réception Sous-préfecture :  
*Identifiant de l'acte*

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N 02-7 - DIRECTION JEUNESSE LOISIRS - ACTIVITES DU SECTEUR ANIMATION JEUNES ET ANIMATION ENFANCE - MODIFICATION DE LA TARIFICATION -

**Date de transmission de l'acte :** 19/07/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/07/2011

**Numéro de l'acte :** DCM1604-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20110708-DCM1604-11-DE

**Date de décision :** 08/07/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9 Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes